

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE
ST JEAN DE MAURIENNE

Séance ordinaire du 21 MARS 2024

27 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-et-un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 15.03.2024 - PRESENTS : Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle NOYEL Marie-Geneviève ; Mrs CUGNET Romain, GOYET Adrien, HILAIRET Gwenaël

Membres en exercice : 9

Membres présents : 8

Membres votants : 8

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir pour 2024 les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.67 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90.60 %
- taxe d'habitation : 8.59 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

* **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.67 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90.60 %
- taxe d'habitation : 8.59 %

* **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage du compte-rendu à la porte de la mairie le 25 Mars 2024 et de la transmission en Préfecture le 25 Mars 2024.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 22 Mars 2024

Le Maire, COSTEL Charles

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Costel', written over a faint circular stamp.

27 MARS 2024

Séance ordinaire du 21 MARS 2024

REÇU

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-et-un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 15.03.2024 - PRESENTS : Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle NOYEL Marie-Geneviève ; Mrs CUGNET Romain, GOYET Adrien, HILAIRET Gwenaëli

Membres en exercice : 9

Membres présents : 8

Membres votants : 8

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

BUDGET COMMUNAL

Vu le débat d'orientation budgétaire,
Vu l'avis de la commission des finances,
Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 480 330.42 €	1 480 330.42 €
Section d'investissement	1 423 971.35 €	1 423 971.35 €

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage du compte-rendu à la porte de la mairie le 25 Mars 2024 et de la transmission en Préfecture le 25 Mars 2024.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 22 Mars 2024

Le Maire, COSTEL Charles



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **SOUS-PREFECTURE**
ST JEAN DE MAURIENNE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 21 MARS 2024

27 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-et-un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle **REÇU**
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence
de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 15.03.2024 - PRESENTS : Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle
NOYEL Marie-Geneviève ; Mrs CUGNET Romain, GOYET Adrien, HILAIRET Gwenaël

Membres en exercice : 9

Membres présents : 8

Membres votants : 8

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

MISE EN ŒUVRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS - M57

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose (chapitre 2 du titre 1 du tome II) que si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de

- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement :
- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement :

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage du compte-rendu à la porte de la mairie le 25 Mars 2024 et de la transmission en Préfecture le 25 Mars 2024.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 22 Mars 2024

Le Maire, COSTEL Charles



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

27 MARS 2024

Séance ordinaire du 21 MARS 2024

REÇU

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-et-un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 15.03.2024 - PRESENTS: Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle
NOYEL Marie-Geneviève ; Mrs CUGNET Romain, GOYET Adrien, HILAIRET Gwenaël

Membres en exercice : 9

Membres présents : 8

Membres votants : 8

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT

Vu le débat d'orientation budgétaire,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	132 882.81 €	132 882.81 €
Section d'investissement	287 179.42 €	287 179.42 €

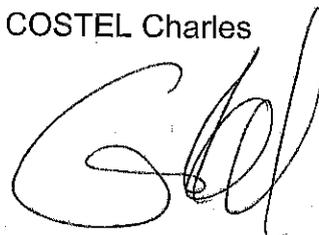
Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage du compte-rendu à la porte de la mairie le 25 Mars 2024 et de la transmission en Préfecture le 25 Mars 2024.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 22 Mars 2024

Le Maire, COSTEL Charles



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **SOUS-PREFECTURE
ST JEAN DE MAURIENNE**
DU CONSEIL MUNICIPAL

27 MARS 2024

Séance ordinaire du 21 MARS 2024

REÇU

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-et-un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 15.03.2024 - PRESENTS : Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle NOYEL Marie-Geneviève ; Mrs CUGNET Romain, GOYET Adrien, HILAIRET Gwenaël

Membres en exercice : 9

Membres présents : 8

Membres votants : 8

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

PLACEMENT DE FONDS

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que la Commune souhaite ouvrir un compte à terme pour placer des fonds provenant de l'aliénation de terrains communaux à la Communauté de Communes du Canton de La Chambre.

Le compte à terme consiste en un placement à court terme de 1 à 12 mois avec une maturité mensuelle. C'est un placement sans risque, le taux est connu selon la durée fixée à l'avance à l'ouverture du contrat.

Il est proposé de placer la somme de 400 000 €, à partir du 28 Mars 2024 et pour une durée de trois mois.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le C.G.C.T. et les articles L1618-1, L.1618-2 et R1618-1,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- Décide de placer la somme de 400 000 € provenant de la vente de terrains communaux à la Communauté de Communes du Canton de La Chambre ;
- Décide de souscrire un compte à terme à compter du 28 Mars 2024, pour une durée 3 mois et au taux de 3.80 % ;
- Charge Monsieur le Maire et Madame la comptable assignataire de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage du compte-rendu à la porte de la mairie le 25 Mars 2024 et de la transmission en Préfecture le 25 Mars 2024.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 22 Mars 2024

Le Maire, COSTEL Charles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE
ST-JEAN DE MAURIEN

Séance ordinaire du 21 MARS 2024

27 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-et-un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

RECU

DATE DE CONVOCATION: 15.03.2024 - PRESENTS : Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle NOYEL Marie-Geneviève ; Mrs CUGNET Romain, GOYET Adrien, HILAIRET Gwenaël

Membres en exercice : 9

Membres présents : 8

Membres votants : 8

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

**VENTE DE TERRAINS DANS LA ZAE LE VORNAY
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la Loi NOTRe, la compétence économique, y compris la gestion des zones d'activités, a été transférée à la 4C le 1^{er} janvier 2017 et qu'à compter de cette date la communauté de communes est compétente en matière d'acquisition foncière dans ces zones d'activités.

La Communauté de Communes du Canton de La Chambre souhaite acquérir les parcelles communales cadastrées B 1500 et B 1499 situées sur la ZAE Le Vornay (partie longeant la RD 75 Route d'Epierre) afin de procéder à leur aménagement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de vendre à la Communauté de Communes du Canton de La Chambre, au prix de 22 €/m², les parcelles cadastrées B 1500 et B 1499, situées dans la ZAE le Vornay, référencées selon le plan de division joint à la présente délibération :
 - Parcelle B 1500 d'une superficie de 29a 28ca ;
 - Parcelle B 1499 d'une superficie de 10a 76ca

Etant précisé que :

- Le paiement par la Communauté de Communes du Canton de La Chambre interviendra en une seule fois après accomplissement des formalités liées à l'acte notarié.
- La 4C refacturera à la Commune de La Chapelle le coût de la viabilisation et les frais d'acte relatifs à la cession.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal afin d'entreprendre les formalités relatives à cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente, au profit de la Communauté de Communes du Canton de La Chambre, des parcelles communales référencées ci-dessous, situées dans la ZAE Le Vornay, au prix de 22 €/m² :
 - Parcelle B 1500 d'une superficie de 29a 28ca ;
 - Parcelle B 1499 d'une superficie de 10a 76ca

- **VALIDE** le paiement après accomplissement des formalités notariales.

- **PREND NOTE** de la refacturation par la 4C à la commune des frais d'acte relatifs à la cession commune/4C.

- **DONNE** tout pouvoir au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents nécessaires à cette opération.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage du compte-rendu à la porte de la mairie le 25 Mars 2024 et de la transmission en Préfecture le 25 Mars 2024.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 22 Mars 2024

Le Maire,
COSTEL Charles



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE
ST JEAN DE MAURIENNE

Séance ordinaire du 21 MARS 2024

27 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-et-un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 15.03.2024 - PRESENTS : Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle NOYEL Marie-Genève ; Mrs CUGNET Romain, GOYET Adrien, HILAIRET Gwenaël

Membres en exercice : 9

Membres présents : 8

Membres votants : 8

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

TRAVAUX DE CHANGEMENT DE CONDUITE EAU POTABLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une fuite est intervenue sur le réseau d'eau potable au chef-lieu, rue Sébastien Berthier.

Afin de permettre l'alimentation en eau potable des riverains, les travaux de réparation provisoire ont été réalisés dans l'urgence par l'entreprise MAURO Maurienne.

Dans le but de procéder à la réfection définitive de cette partie du réseau et également de changer la conduite AEP en diamètre 100 sur environ 30 ml, Monsieur le Maire présente le devis établi par l'entreprise MAURO Maurienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Retient l'entreprise MAURO Maurienne pour la réalisation de ces travaux,
- Accepte le devis estimatif d'un montant de 18 900 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce devis.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage du compte-rendu à la porte de la mairie le 25 Mars 2024 et de la transmission en Préfecture le 25 Mars 2024.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 22 Mars 2024

Le Maire, COSTEL Charles



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

27 MARS 2024

Séance ordinaire du 21 MARS 2024

REÇU

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-et-un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de La Chapelle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur COSTEL Charles, Maire

- DATE DE CONVOCATION: 15.03.2024 - PRESENTS : Mmes DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle NOYEL Marie-Geneviève ; Mrs CUGNET Romain, GOYET Adrien, HILAIRET Gwenaël

Membres en exercice : 9

Membres présents : 8

Membres votants : 8

Secrétaire de séance : Mme REFFET Martine

OBJET DE LA DELIBERATION :

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier la délibération prise en séance du 25 avril 2023.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, et pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 25 000 € TTC.
- Selon les dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire devra rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage du compte-rendu à la porte de la mairie le 25 Mars 2024 et de la transmission en Préfecture le 25 Mars 2024.

Ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

La Chapelle, le 22 Mars 2024

Le Maire, COSTEL Charles

